

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Cette publication a été produite par la Direction de la coordination ministérielle et des affaires autochtones du ministère de la Sécurité publique. Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

**Pour plus de renseignements :**

Ministère de la Sécurité publique  
Tour du Saint-Laurent  
2525, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2

[infocom@msp.gouv.qc.ca](mailto:infocom@msp.gouv.qc.ca)

Téléphone : 418 646-6777  
Sans frais : 1 866 644-6826  
Télécopieur : 418 643-0275

ISBN 978-2-555-00506-8 (PDF)  
ISSN 1911-7590 (PDF)

Dépôt légal – 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ADM-030-(2025-03)\_v2

*Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.*

© Ministère de la Sécurité publique – Mars 2025

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Profil du ministère de la Sécurité publique .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Mission .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Vision.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Valeurs.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Principaux secteurs d'activité.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Bilan des mesures 2023-2024.....</b>  | <b>20</b> |
| <b>Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées<br/>et du suivi de sa mise en œuvre .....</b> | <b>28</b> |
| <b>Coordonnées pour nous joindre.....</b>  | <b>28</b> |
| <b>Adoption et diffusion du plan d'action .....</b>  | <b>29</b> |

## **Introduction**

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) exige des ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités d'au moins 15 000 habitants qu'ils produisent annuellement et rendent public un plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH).

Le PAPH 2024-2025 du ministère de la Sécurité publique (MSP) s'inscrit dans la continuité des plans précédents. Il poursuit le même objectif, soit celui d'accroître l'accessibilité des services offerts par le ministère aux personnes handicapées et de favoriser leur embauche et leur intégration au sein de son personnel. Mentionnons à ce chapitre que le PAPH du MSP s'inscrit en cohérence avec deux orientations de son plan stratégique, soit celles de mieux répondre aux besoins de ses clientèles et de placer les personnes au cœur de ses actions.

Le PAPH, élaboré avec l'apport du comité précité, présente les actions que le ministère entend accomplir au cours de l'exercice 2024-2025 pour atténuer ou éliminer les obstacles que rencontrent les personnes ayant des besoins particuliers en raison d'un handicap. Il s'accompagne d'un bilan des mesures mises en œuvre en 2023-2024, présenté dans la seconde partie du document.

## Profil du ministère de la Sécurité publique

### Mission

La mission du MSP se résume à assurer la sécurité du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat. La mise en œuvre de cette mission exige une réponse efficace et rapide dans différentes situations d'urgence, mais également une gestion agile des opérations et une vision tournée vers l'avenir pour répondre aux besoins des différentes clientèles.

Pour une grande partie de ses activités, le ministère travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires, permettant ainsi un partage de certaines responsabilités à l'égard de la sécurité de la population. Pour accomplir cette mission, ses employés travaillent sur plusieurs fronts pour informer et protéger la population québécoise, en portant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans un contexte de vulnérabilité. Pour ce faire, le ministère peut compter sur la collaboration de divers partenaires, dont les organisations policières, les services de sécurité incendie, les municipalités et les organismes communautaires, sans oublier les organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique.

### Vision

Au terme des quatre prochaines années, le MSP aspire à **un Québec où chaque citoyen et citoyenne est en sécurité**. Cette vision traduit l'engagement du MSP et de ses équipes à concentrer leurs efforts autour de mesures et d'actions susceptibles d'assurer la sécurité de chaque individu et d'avoir un effet concret pour tous.

### Valeurs

Quant aux valeurs qui l'animent et guident ses actions, le ministère en a retenu six, dont l'acronyme FI<sup>2</sup>ERS est porteur d'un sens bien particulier. Ce sont la fiabilité, l'intégrité, l'innovation, l'engagement, le respect et la solidarité. En effet, en adhérant à ces valeurs, chaque membre du personnel entretient à sa façon la fierté d'appartenir à l'organisation et de servir la population.

|                |                         |
|----------------|-------------------------|
| F              | Fiabilité               |
| I <sup>2</sup> | Intégrité et Innovation |
| E              | Engagement              |
| R              | Respect                 |
| S              | Solidarité              |

## Principaux secteurs d'activité

Le MSP est situé au 2525, boulevard Laurier, à Québec. Il dispose de près de 200 points de service répartis sur le territoire québécois.

Sa mission se déploie dans cinq principaux secteurs d'activité :

- les services correctionnels;
- les affaires policières;
- la sécurité civile;
- la sécurité incendie et les télécommunications d'urgence;
- les sciences judiciaires et la médecine légale.

En matière de **services correctionnels**, le ministère gère 18 établissements de détention (ED), répartis sur l'ensemble du territoire du Québec. Treize de ses dix-sept régions comptent un ou plusieurs ED. Cette organisation des services est favorable à une justice de proximité et au maintien des personnes incarcérées près de leurs proches, une condition généralement propice au succès de leur réinsertion dans la société. Les services correctionnels s'appuient aussi sur un important réseau de partenaires gouvernementaux et d'organismes communautaires pour offrir des programmes et des services qui viennent soutenir, d'une part, l'administration de la justice et, d'autre part, les personnes dans leur cheminement vers une responsabilisation et une prise en charge de leur vie dans le respect des lois. Ce cheminement est notamment favorisé par des programmes et des services adaptés aux capacités et aux besoins des individus.

En matière d'**affaires policières**, le ministère joue un rôle important dans l'encadrement des corps de police municipaux et autochtones. Il est responsable notamment de l'application de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1) ainsi que de la production et de la mise à jour du *Guide des pratiques policières*, lequel fait la promotion d'interventions policières respectueuses des droits et libertés de la personne ainsi que du pluralisme culturel, et exemptes de toute forme de discrimination. Son mandat s'étend par ailleurs à la prévention du crime, à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de l'État. Il fournit également des services de sécurité dans les palais de justice et de protection des personnalités politiques.

En matière de **sécurité civile**, de **sécurité incendie** et de **télécommunications d'urgence**, le ministère est responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (L. Q. 2024, c. 18, article 1), de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) et de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* (2024, c. 18, articles 24 et 34) ainsi que des règlements qui en découlent. Il propose au gouvernement les grandes orientations en matière de sécurité civile, de sécurité incendie et de télécommunications d'urgence et voit à la coordination des actions des ministères et des

organismes à ce chapitre. Il produit en outre des outils d'accompagnement visant à soutenir l'ensemble des intervenantes et intervenants dans leurs activités de gestion des risques, de prévention et d'atténuation des conséquences des sinistres ainsi que dans leurs efforts de rétablissement. Enfin, il gère d'importants programmes d'assistance financière permettant de prévenir les sinistres ou de soutenir le rétablissement des personnes et des organisations touchées par des sinistres.

Finalement, en matière de **sciences judiciaires et de médecine légale**, l'administration de la justice et l'exécution d'enquêtes policières et judiciaires nécessitent l'accès à des expertises objectives. Ce mandat est sous la responsabilité du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. Le Laboratoire offre également de l'assistance sur les scènes de crimes majeurs, des services-conseils et de la formation. Les membres de son personnel peuvent de plus agir comme témoins experts devant les tribunaux. Ses principaux clients sont les organisations policières, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales ainsi que les coroners. Il travaille aussi en collaboration avec de nombreux partenaires gouvernementaux, municipaux et communautaires.

Les **sigles suivants** sont utilisés pour désigner les unités administratives du ministère et certains organismes cités dans le plan d'action :

DCOM : Direction des communications

DGIDRC : Direction de la gestion intégrée des documents et des relations avec les citoyens

DGRH : Direction générale des ressources humaines

DGRFMI : Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières

DCMAA : Direction de la coordination ministérielle et des affaires autochtones

OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec

RBQ : Régie du bâtiment du Québec

SQI : Société québécoise des infrastructures

SMCLC : Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité

SMOPSS : Sous-ministériat de l'organisation policière et des services de sécurité

SMSC : Sous-ministériat des services correctionnels

SMSCSI : Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie

## **Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025**

Le plan d'action est présenté sous forme de tableau réunissant les mesures prévues par le ministère en 2024-2025. Il vise à atténuer ou à éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées qui utilisent ou sont susceptibles d'utiliser ses services ainsi que celles qui pourraient se joindre à son personnel.

Chaque action répond à un obstacle évoqué, poursuit un objectif particulier et s'accompagne d'indicateurs de suivi et d'une échéance. Les unités responsables de chacune des actions et leurs collaborateurs y sont également précisés.

Le plan, revu et publié chaque année sur le site [Web Québec.ca](http://Web.Québec.ca), permet de faire connaître aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux clientèles de l'organisation les engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées et de sensibiliser son personnel aux besoins de celles-ci.

| <b>Obstacle 1 : Les employés du ministère méconnaissent la réalité des personnes handicapées et les outils à mettre à leur disposition pour leur faciliter l'accès aux documents et aux services.</b>  |   |  |              |              |                |
|--|---|--|--------------|--------------|----------------|
| <b>Objectif 1.1 : Respecter la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » en s'assurant de répondre aux demandes des personnes handicapées concernant l'accès aux documents et aux services du ministère tout comme à leurs plaintes, le cas échéant</b> |   |  |              |              |                |
| Actions prévues à l'intention de la clientèle  |   | Indicateurs  | Échéances    | Responsables | Collaborateurs |
| 1.1.1  | Répertorier les plaintes, les demandes d'accès aux documents et les demandes visant l'adaptation d'un service aux besoins des personnes handicapées.  | Nombre de plaintes et de demandes provenant de personnes handicapées           | 31 mars 2025 | DCMAA        | DGIDRC<br>SMSC |
| 1.1.2  | Ajouter dans la page des publications du ministère sur Québec.ca et dans les principaux documents PDF produits une mention selon laquelle il est possible, sur demande, de les obtenir en médias adaptés.   | Mention ajoutée  | En continu   | DCOM         | s. o.          |
| 1.1.3  | Ajouter des sous-titres dans les capsules vidéo produites par le ministère qui sont partagées sur les plateformes sociales (Facebook, Twitter et Instagram).  | 100 % des capsules vidéo produites par le ministère présentent des sous-titres | En continu   | DCOM         | s. o.          |
| 1.1.4  | Poursuivre la vérification du niveau d'accessibilité des pages Web, notamment en s'assurant que :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>· la hiérarchie des titres (h1, h2, h3, etc.) est bien structurée;</li> <li>· les images de contenu possèdent des textes alternatifs (si l'image est descriptive et non décorative, insérer un texte pour aider la compréhension);</li> <li>· les titres des liens sont complets et facilitent la tâche de la personne;</li> <li>· les titres de pages, de sections et de documents sont justes et descriptifs (p. ex. : ne pas juste écrire « Guide »).</li> </ul> | Vérification effectuée   | En continu   | DCOM         | s. o.          |
| 1.1.5  | Ajouter des métadonnées aux documents PDF qui se trouvent dans le site intranet du ministère et sur Québec.ca dans le but de mieux les référencer.  | Métadonnées ajoutées dans 100 % des documents                                  | En continu   | DCOM         | s. o.          |
| 1.1.6  | Répondre aux demandes des personnes handicapées pour leur fournir le format de document adapté à leur besoin.   | Nombre de demandes pour les services adaptés                                   | 31 mars 2025 | DCOM         | s. o.          |

| Obstacle 2 : Le système correctionnel n'est pas toujours adapté à la situation des personnes ayant des problèmes de santé mentale.  |   |   |              |              |                |
|---|---|---|--------------|--------------|----------------|
| Objectif 2.1 : Favoriser l'adaptation du système correctionnel aux besoins des personnes présentant des problèmes de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme |   |   |              |              |                |
| Actions prévues à l'intention de la clientèle et du personnel   |   | Indicateurs   | Échéances    | Responsables | Collaborateurs |
| 2.1.1   | Offrir une formation aux agents des services correctionnels membres de l'équipe d'intervention spécialisée, visant à leur procurer les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour mieux gérer les situations mettant en cause des personnes incarcérées aux prises avec un trouble de santé mentale, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle. | Nombre d'agents des services correctionnels, membres de l'Équipe d'intervention spécialisée, ayant reçu la formation <i>Intervention de crise et crise suicidaire</i> | 31 mars 2025 | SMSC         | s. o.          |
| 2.1.2   | Offrir, en partenariat avec des organismes, des programmes adaptés à la clientèle aux prises avec des problèmes de santé mentale.   | Nombre d'ententes de service <sup>1</sup> en santé mentale signées avec des organismes  | 31 mars 2025 | SMSC         | s. o.          |

1. Par « ententes de service », on entend « ententes ou contrats » valides pour la période (1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024) conclus avec un partenaire externe qui offre des services en santé mentale tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé. Ces ententes ou contrats de service peuvent être d'une durée supérieure à un an et renouvelables.

|  |   |   |              |             |                           |
|--|---|---|--------------|-------------|---------------------------|
| <b>Obstacle 3 : Les personnes handicapées peuvent rencontrer plusieurs difficultés lorsqu'elles se déplacent dans des lieux non adaptés à leurs besoins. Or, à ce jour, le Code de construction ne prévoit pas de dispositions relatives à l'élimination des obstacles physiques pour les personnes handicapées.</b> |   |   |              |             |                           |
| <b>Objectif 3.1 : Favoriser l'accès en toute sécurité des personnes handicapées aux établissements fréquentés par le public et aux immeubles d'habitation (collaboration avec la RBQ et l'OPHQ en vue de réaliser l'engagement 13 du Plan des engagements gouvernementaux lié à la politique À part entière)</b>     |   |   |              |             |                           |
| Action prévue à l'intention de la clientèle  |   | Indicateur  | Échéance     | Responsable | Collaborateur             |
| 3.1.1  | Poursuivre la collaboration interministérielle avec la RBQ et l'OPHQ en participant aux réunions du Comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées.  | Nombre de rencontres du comité consultatif auxquelles le ministère a participé  | En continu   | SMSCSI      | s. o.                     |
| <b>Objectif 3.2 : S'assurer que les personnes incarcérées en situation de handicap ont accès à un aménagement adapté à leurs besoins</b>   |   |   |              |             |                           |
| Action prévue à l'intention de la clientèle  |   | Indicateur  | Échéance     | Responsable | Collaborateurs            |
| 3.2.1  | Effectuer les démarches nécessaires lors de l'admission d'une personne incarcérée en situation de handicap pour que ses besoins en matière d'accessibilité soient satisfaits. Lorsque nécessaire, déplacer la personne vers l'établissement de détention, ou le secteur, le mieux adapté. | Taux de personnes incarcérées confrontées à une situation de handicap physique, qu'il soit d'ordre moteur, auditif ou visuel, dont les besoins en matière d'aménagement adapté ont été comblés. | 31 mars 2025 | SMSC        | DGRFMI, SQI, ED concernés |

| <b>Obstacle 4 : Certaines personnes handicapées peuvent éprouver des difficultés à obtenir des services adaptés à leurs besoins.</b> |   |  |            |              |                          |
|--|---|--|------------|--------------|--------------------------|
| <b>Objectif 4.1 : S'assurer de l'accessibilité des locaux utilisés pour rencontrer les sinistrés dans les municipalités</b>          |   |  |            |              |                          |
| Action prévue à l'intention de la clientèle  |   | Indicateur   | Échéance   | Responsable  | Collaborateurs           |
| 4.1.1  | Recommander aux municipalités sinistrées de disposer de locaux accessibles et d'offrir des services adaptés aux personnes handicapées pour qu'elles puissent remplir leur demande de réclamation ou pour leur transmettre l'information nécessaire à cet effet. | Proportion de locaux accessibles aux personnes handicapées | En continu | SMSCSI       | Municipalités concernées |
| <b>Objectif 4.2 : Faciliter l'accès des personnes handicapées sinistrées aux services du ministère</b>                               |   |  |            |              |                          |
| Actions prévues à l'intention de la clientèle  |   | Indicateurs  | Échéances  | Responsables | Collaborateurs           |
| 4.2.1  | Répondre aux demandes des personnes handicapées qui sont dirigées vers le MSP par les municipalités durant les séances d'information publiques tenues à la suite d'un sinistre.   | Nombre de demandes pour des services adaptés               | En continu | SMSCSI       | s. o.                    |
| 4.2.2  | Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées sinistrées pour les renseigner sur l'aide financière disponible et les soutenir dans la préparation de leur réclamation.  | Nombre de visites à domicile effectuées                    | En continu | SMSCSI       | s. o.                    |

| <b>Objectif 4.3 : Faciliter l'accès et la compréhension de l'information communiquée par le ministère aux personnes présentant un handicap auditif</b> |   |   |            |              |                          |
|--|---|---|------------|--------------|--------------------------|
| Actions prévues à l'intention de la clientèle  |   | Indicateurs   | Échéances  | Responsables | Collaborateurs           |
| 4.3.1  | Transmettre aux municipalités, durant la planification de séances d'information publiques et de la mise en place des bureaux temporaires, l'aide-mémoire, lequel inclut de l'information sur les services adaptés, comme ceux de relais vidéo, les capsules et les différents outils de communication préparés à cette fin <sup>2</sup> . | Nombre de municipalités ayant reçu l'aide-mémoire à la suite d'un sinistre          | En continu | SMSCSI       | Municipalités concernées |
| 4.3.2  | Poursuivre la certification des centres d'urgence 9-1-1 conformément au règlement <sup>3</sup> permettant de s'assurer qu'ils sont en mesure de répondre à toutes les communications reçues et de les traiter, notamment celles provenant de personnes sourdes ou malentendantes  | Nombre de centres d'urgence 9-1-1 ayant obtenu au moins un certificat de conformité | En continu | SMSCSI       | Centres d'urgence 9-1-1  |
| <b>Objectif 4.4 : Sensibiliser les municipalités aux besoins des personnes handicapées dans toutes les démarches de sécurité civile</b>                |   |   |            |              |                          |
| Action prévue à l'intention de la clientèle  |   | Indicateur  | Échéance   | Responsable  | Collaborateurs           |
| 4.4.1  | Recommander aux autorités municipales de porter une attention particulière dans le cadre de leur préparation en sécurité civile pour que les mesures mises en place soient adaptées à la réalité des personnes handicapées.   | Date de la communication  | En continu | SMSCSI       | Municipalités            |

2. Pour donner suite au rapport de l'OPHQ sur l'évaluation de l'efficacité de la politique intitulée *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité – Les communications*.

3. *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* (RLRQ, chapitre S-2.3, r. 2).

| <b>Objectif 4.5 : Faciliter l'accès de la population, y compris les personnes handicapées, aux services policiers</b> |   |  |              |             |   |
|---|---|--|--------------|-------------|---|
| Action prévue à l'intention de la clientèle   |   | Indicateur   | Échéance     | Responsable | Collaborateur   |
| 4.5.1   | Mener, dans le cadre de la prochaine opération nationale concertée visant à assurer la sécurité des usagers vulnérables, une action de surveillance policière accrue afin d'assurer le respect des espaces de stationnement réservés pour les personnes handicapées dans les zones commerciales et les chemins publics. | Nombre de constats d'infraction  | 31 mars 2025 | SMOPSS      | Corps de police municipaux, SQ, Association des directeurs de police du Québec, représentants des corps de police autochtones |
| 4.5.2   | Mesurer le taux d'adoption par les organisations policières de mesures pour assurer l'accessibilité à des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite aux postes de police   | Pourcentage d'organisations policières ayant adopté la pratique visant à faciliter l'accès de la population aux services policiers | En continu   | SMCLC       |   |

| <b>Obstacle 5 : Il y a méconnaissance, dans un contexte d'embauche, des outils disponibles pour permettre aux personnes handicapées d'accomplir le travail attendu d'elles et pour favoriser leur intégration</b> |   |   |                |              |                |
|---|---|---|----------------|--------------|----------------|
| <b>Objectif 5.1 : Favoriser l'embauche et l'intégration des personnes handicapées au ministère</b>  |   |   |                |              |                |
| Actions prévues à l'intention de la clientèle   |   | Indicateurs   | Échéances      | Responsables | Collaborateurs |
| 5.1.1   | Adapter les postes de travail aux besoins particuliers des personnes embauchées ayant une incapacité.   | Nombre de demandes et de postes adaptés   | En continu     | DGRH         | DGRFMI         |
| 5.1.2   | Mettre à jour les renseignements concernant l'appartenance à un groupe cible relativement à la poursuite des objectifs gouvernementaux quant à la représentation des personnes handicapées au sein de la fonction publique. | Date de la transmission de la demande de renseignements à l'intention du personnel du ministère | Printemps 2025 | DGRH         | s. o.          |
| 5.1.3   | S'assurer que les liens et les informations portant sur les personnes handicapées sont à jour dans la section « Mon organisation – Diversité et inclusion » dans le circuit d'accueil du nouvel employé dans l'intranet. »  | Date à laquelle le lien et les informations ont été vérifiés                                    | 31 mars 2025   | DGRH         | DCOM           |
| 5.1.4   | Créer une boîte à outils dans la section <a href="#">Équité, diversité et inclusion</a> de l'intranet et y déposer des outils qui facilitent l'intégration des personnes handicapées.                                       | Date à laquelle les premiers outils auront été déposés dans la boîte à outils                   | 31 mars 2025   | DGRH         |                |

**Obstacle 6 : Il n'y a pas suffisamment d'information concernant les besoins des personnes handicapées quant à l'accessibilité aux locaux et à l'approvisionnement en biens et en services accessibles au ministère.**

**Objectif 6.1 : Contribuer à favoriser l'employabilité et l'intégration en emploi des personnes handicapées en informant les responsables des acquisitions des recommandations de l'OPHQ et des obligations relatives à l'approvisionnement en biens et en services accessibles<sup>4</sup>**

| Actions prévues à l'intention de la clientèle et du personnel |   | Indicateurs   | Échéances  | Responsables | Collaborateurs                     |
|---|---|---|------------|--------------|------------------------------------|
| 6.1.1   | Dans le respect des lois relatives à l'octroi de contrats, sensibiliser le personnel à l'utilisation des services d'entreprises adaptées certifiées par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA), favorisant ainsi l'embauche de personnes handicapées. | Valeur des biens et des services acquis auprès d'entreprises favorisant l'embauche de personnes handicapées | En continu | DGRFMI       | Les sous-ministériats du ministère |
| 6.1.2   | Consulter le <i>Guide de l'approvisionnement accessible</i> <sup>5</sup> , produit par l'OPHQ, et transmettre aux responsables des acquisitions du ministère l'information pertinente concernant les obligations en matière d'approvisionnement accessible.         | Date de transmission des bulletins au responsable de l'approvisionnement au ministère                       | En continu | DGRFMI       | s. o.                              |

**Objectif 6.2 : S'assurer que les bâtiments et les lieux respectent les besoins en matière d'accessibilité en informant les responsables de la gestion immobilière spécialisée et ceux des ressources matérielles et du soutien à l'organisation des recommandations et des obligations relatives à l'accès physique aux locaux du ministère<sup>6</sup>**

| Action prévue à l'intention de la clientèle |  | Indicateurs  | Échéance   | Responsable | Collaborateurs  |
|---|--|--|------------|-------------|---|
| 6.2.1                                       | S'assurer qu'une intervention est effectuée lorsqu'une anomalie est constatée ou lorsqu'une intervention s'avère nécessaire. | Nombre d'anomalies constatées et nombre d'interventions et de suivis effectués | En continu | DGRFMI      | SQI, Beneva (propriétaire de l'immeuble du siège social du ministère) |

4. Voir l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

5. <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/cyberbulletins-de-loffice/lapprovisionnement-accessible.html>.

6. Référence à l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

**Obstacle 7 : Puisque les procédures d'évacuation de base ne peuvent pas s'appliquer à tous, le personnel affecté aux équipes des mesures d'urgence doit être informé des dispositions particulières à mettre en place pour assurer la sécurité des personnes handicapées.**

**Objectif 7.1 : S'assurer de la sécurité des personnes handicapées durant les situations nécessitant une évacuation**

| Actions prévues à l'intention de la clientèle et du personnel |  | Indicateurs  | Échéances  | Responsables | Collaborateurs |
|---|--|--|------------|--------------|----------------|
| 7.1.1   | Maintenir à jour la formation sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées.   | Date de la mise à jour de la formation   | En continu | DGRFMI       | Beneva         |
| 7.1.2   | Appliquer les consignes prévues dans le Plan des mesures d'urgence durant les évacuations ou l'exercice annuel d'évacuation au siège social et durant des évacuations fondées de l'édifice.  | Date de l'exercice annuel et date des évacuations fondées, le cas échéant      | En continu | DGRFMI       | Beneva         |
| 7.1.3   | Diffuser la mise à jour du Plan des mesures d'urgence dans l'intranet du ministère.  | Date de diffusion  | En continu | DGRFMI       | DCOM           |
| 7.1.4   | Sensibiliser tous les employés à l'importance d'informer leur gestionnaire lorsqu'ils ont une limitation personnelle relative à leur déplacement. Une manchette intranet sera transmise au personnel du ministère.   | Date de diffusion  | En continu | DGRFMI       | s. o.          |
| 7.1.5   | Poursuivre la collaboration interministérielle avec le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS) en participant aux réunions du Comité des mesures d'urgence adaptées aux besoins des personnes sourdes et malentendantes. | Nombre de rencontres du comité consultatif auxquelles le ministère a participé | En continu | SMSCSI       | s. o.          |

**Obstacle 8 : L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1) est méconnu.**

**Objectif 8.1 : S'assurer de respecter l'obligation légale relative à la production annuelle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

| Actions prévues à l'intention du personnel |  | Indicateurs                       | Échéances       | Responsables | Collaborateurs                          |
|--|--|-----------------------------------|-----------------|--------------|---|
| 8.1.1                                      | Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le site intranet du ministère de même que sur le site Web Québec.ca et conserver les éditions antérieures des plans d'action dans l'intranet ministériel.  | Nouveau plan d'action en ligne    | Une fois par an | DCOM         | DCMAA                                   |
| 8.1.2                                      | Transmettre aux répondants du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées toute information pertinente à l'égard des personnes handicapées.  | Nombre de publications transmises | En continu      | DCMAA        | s. o.                                   |
| 8.1.3                                      | Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.<br><br>Un message soulignant le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées et une nouvelle relative à la Journée internationale des personnes handicapées seront publiés dans l'intranet. | Date de la diffusion              | Une fois par an | DCOM         | DCMAA<br>(en collaboration avec l'OPHQ) |
| 8.1.4                                      | Tenir deux rencontres du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.  | Dates de tenue des rencontres     | En continu      | DCMAA        | Les sous-ministériats du ministère      |

# Bilan des mesures 2023-2024

Dans cette section sont compilés les résultats des mesures s'inscrivant dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et ayant fait l'objet d'un suivi.

**Objectif 1.1 Respecter la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* en s'assurant de répondre aux demandes des personnes handicapées concernant l'accès aux documents et aux services du ministère tout comme à leurs plaintes, le cas échéant**

**1.1.1 Répertoire les plaintes, les demandes d'accès aux documents et les demandes visant l'adaptation d'un service aux besoins des personnes handicapées**

Le ministère répertorie les plaintes provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et d'y répondre d'une manière satisfaisante, conformément aux exigences de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. Pour l'exercice 2023-2024, deux plaintes ont été adressées à la DGIDRC-PLAINTES par une personne s'étant identifiée comme ayant un handicap et aucune demande n'a été effectuée du côté de l'accès à l'information.

**1.1.2 Ajouter dans la page des publications du ministère sur Québec.ca et dans les principaux documents PDF produits une mention selon laquelle il est possible, sur demande, de les obtenir en médias adaptés.**

Cette mention a été ajoutée sur la page des publications ministérielles sur Québec.ca<sup>7</sup>. De plus, les principaux documents officiels du ministère contiennent aussi cette mention, par exemple le plan stratégique, le rapport annuel de gestion et le présent plan d'action.

**1.1.3 Ajouter des sous-titres dans les capsules vidéo produites par le ministère qui sont partagées sur les plateformes sociales (YouTube, Facebook, Twitter et Instagram).**

Les vidéos ajoutées sur YouTube, Facebook, Twitter et Instagram sont toutes sous-titrées. En effet, les plateformes sociales produisent maintenant des sous-titres automatiques qui sont vérifiés par l'équipe des communications du ministère.

**1.1.4 Poursuivre la vérification du niveau d'accessibilité des pages Web, notamment en s'assurant que :**

- la hiérarchie des titres (h1, h2, h3, etc.) est bien structurée;
- les images de contenu possèdent des textes alternatifs (si l'image est descriptive et non décorative, insérer un texte pour aider la compréhension);
- les titres des liens sont complets et facilitent la tâche de la personne;
- les titres de pages, de sections et de documents sont justes et descriptifs (p. ex. : ne pas juste écrire « Guide »).

Les actions mentionnées ont été réalisées. La plupart des images du ministère sont liées à des campagnes de sensibilisation et décoratives; elles ne nécessitent donc pas de texte alternatif.

**1.1.5 Ajouter des métadonnées aux documents PDF qui se trouvent dans le site intranet du ministère et sur Québec.ca dans le but de mieux les référencer.**

Des mots-clés ont été ajoutés aux pages et aux PDF sur Québec.ca dans le but de mieux les référencer. Toutefois, dans l'intranet du ministère, les métadonnées sont seulement ajoutées aux documents PDF.

<sup>7</sup> [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications)

**1.1.6 Répondre aux demandes des personnes handicapées pour leur fournir le format de document adapté à leur besoin.**

Le contenu du site Web du ministère est maintenant entièrement migré vers Québec.ca. Tous les documents ministériels d'importance y sont hébergés, jusqu'à cinq versions antérieures le cas échéant.

**Objectif 2.1 Favoriser l'adaptation du système de justice aux besoins des personnes présentant des problèmes de santé mentale**

**2.1.1 Offrir une formation aux agents des services correctionnels membres de l'équipe d'intervention spécialisée, visant à leur procurer les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour mieux gérer les situations mettant en cause des personnes incarcérées aux prises avec un trouble de santé mentale, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle.**

**En 2023-2024, un partenaire sera identifié pour contribuer au développement et au déploiement d'une formation dans les établissements de détention.**

Le partenaire de formation est M<sup>me</sup> Monique Séguin, professeure émérite du Département de psychoéducation et de psychologie de l'Université du Québec en Outaouais. En effet, elle a développé un contenu de formation de deux jours permettant d'effectuer des interventions de crise à l'aide d'approches cliniques efficaces et reconnues, ainsi que d'outils cliniques adaptés au contexte. La formation *Intervention de crise et crise suicidaire* permet une compréhension du développement de la vulnérabilité de santé mentale menant à une crise, de formuler un jugement clinique et d'identifier les mesures à prendre.

Cela dit, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, l'indicateur de performance pour la présente action est le *Nombre d'agents des services correctionnels, membres de l'Équipe d'intervention spécialisée, ayant reçu la formation Intervention de crise et crise suicidaire.*

**2.1.2 Offrir, en partenariat avec des organismes, des programmes adaptés à la clientèle aux prises avec des problèmes de santé mentale.**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, 42 ententes de services ont été signées avec des organismes communautaires proposant des programmes s'adressant à une clientèle aux prises avec des problèmes de santé mentale.

**Objectif 3.1 Favoriser l'accès en toute sécurité des personnes handicapées aux établissements fréquentés par le public et aux immeubles d'habitation (collaboration avec la RBQ et l'OPHQ en vue de réaliser l'engagement 13 du Plan des engagements gouvernementaux lié à la politique *À part entière*)**

**3.1.1 Poursuivre la collaboration interministérielle avec la RBQ et l'OPHQ en participant aux réunions du Comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées.**

Le ministère a poursuivi sa collaboration avec l'OPHQ et la RBQ pour la réalisation de l'engagement 62 du PEG, soit « Rédiger des propositions de modifications au *Code de construction* au regard des enjeux documentés et des commentaires recueillis ». Le ministère agit principalement comme partenaire de la RBQ en matière de révision des codes. Au cours de l'exercice 2023-2024, une rencontre du comité a eu lieu le 22 novembre 2023.

**Objectif 3.2 : S'assurer que les personnes incarcérées en situation de handicap ont accès à un aménagement adapté à leurs besoins**

**3.2.1 Effectuer les démarches nécessaires lors de l'admission d'une personne incarcérée en situation de handicap pour que ses besoins en matière d'accessibilité soient satisfaits. Lorsque nécessaire, déplacer la personne vers l'établissement de détention, ou le secteur, le mieux adapté.**

Au moment de la publication du présent plan d'action, la modification de l'instruction 2 1 A 01, « Prise en charge d'une personne incarcérée et gestion des documents légaux », n'est toujours pas en vigueur. Les modifications envisagées requièrent la consultation de plusieurs parties prenantes. Afin de s'assurer de son effectivité, les travaux doivent se poursuivre.

En ce qui a trait à l'outil de reddition de comptes, celui-ci a été créé et mis en service officiellement le 11 juin 2024 par le biais d'une note de service aux trois réseaux correctionnels, et ce, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Objectif 4.1 S'assurer de l'accessibilité des locaux utilisés pour rencontrer les sinistrés dans les municipalités**

**4.1.1 Recommander aux municipalités sinistrées de disposer de locaux accessibles et d'offrir des services adaptés aux personnes handicapées pour qu'elles puissent remplir leur demande de réclamation ou pour leur transmettre l'information nécessaire à cet effet.**

À la suite de sinistres, le ministère communique avec les municipalités afin qu'elles fournissent des locaux pour la tenue de séances d'information publiques ou la mise en place de bureaux temporaires. Ces locaux sont généralement accessibles aux personnes handicapées, car il s'agit de locaux municipaux. Pour l'année 2023-2024, toutes les séances d'information publiques et les bureaux temporaires disposaient de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

En tout temps, l'accompagnement pour l'ouverture et le traitement de réclamations peuvent être effectués par téléphone, avec chacun des sinistrés. Les sinistrés peuvent également procéder à l'ouverture de leur réclamation en ligne ou encore par courriel, courrier ou télécopieur, ce qui permet aux différentes clientèles de disposer d'une panoplie d'avenues possibles qui ne requièrent aucun déplacement. De plus, pour la transmission des informations relatives au Programme général d'assistance financière lors de sinistres, le ministère dispose désormais de capsules vidéo en ligne qui reprennent les informations diffusées lors de séances d'information publiques, notamment afin que les clientèles qui ne peuvent pas se déplacer puissent tout de même accéder facilement à l'information utile pour mener à bien leur réclamation d'assistance financière.

**Objectif 4.2 Faciliter l'accès des personnes handicapées sinistrées aux services du ministère**

#### **4.2.1 Répondre aux demandes des personnes handicapées qui sont dirigées vers le MSP par les municipalités durant les séances d'information publiques tenues à la suite d'un sinistre.**

Lors de sinistres, le ministère demeure disponible pour offrir du soutien en matière de communication adaptée aux personnes handicapées ayant recours à des services d'interprétation visuelle et tactile. Les municipalités sont responsables de communiquer au MSP leurs besoins en ce qui concerne les services adaptés aux personnes handicapées lors de la tenue de séances d'information publiques.

Pour l'exercice 2023-2024, le ministère n'a reçu aucune demande de la part des municipalités pour des services adaptés.

Par ailleurs, les nouvelles capsules vidéo en ligne qui reprennent l'information diffusée lors de séances d'information publiques sont en format narré et peuvent également être sous-titrées en activant l'option.

#### **4.2.2 Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées sinistrées pour les renseigner sur l'aide financière disponible et les soutenir dans la préparation de leur réclamation.**

À la suite d'un sinistre, lorsqu'une personne handicapée n'est pas en mesure d'accéder à un bureau temporaire, un représentant du MSP peut se rendre à son domicile afin de l'aider à remplir son formulaire de réclamation et lui transmettre l'information requise. De plus, le ministère a modernisé ses approches en ligne afin de rendre facilement disponibles les informations portant sur le programme au moyen d'outils adaptés.

Par ailleurs, pour le traitement de réclamations d'assistance financière, le ministère dispose d'un service d'accompagnement pour les personnes sinistrées vulnérables servant à les soutenir dans leur démarche, et ce, avec la collaboration de la Croix-Rouge.

En 2023-2024, aucun besoin n'a été exprimé pour soutenir des personnes sinistrées présentant un handicap. Cependant, lors de la tenue de bureaux temporaires d'assistance financière, de l'accompagnement spontané a été offert à des citoyens à mobilité réduite.

## **Objectif 4.3 Faciliter l'accès et la compréhension de l'information communiquée par le ministère aux personnes présentant un handicap auditif**

### **4.3.1 Transmettre aux municipalités, durant la planification de séances d'information publiques et de la mise en place des bureaux temporaires, l'aide-mémoire, lequel inclut de l'information sur les services adaptés, comme ceux de relais vidéo, les capsules et les différents outils de communication préparés à cette fin<sup>8</sup>.**

Le ministère transmet aux municipalités un aide-mémoire afin de les aider dans la planification des séances d'information publiques et la mise en place des bureaux temporaires. Il y est notamment indiqué que les municipalités doivent mentionner au ministère les besoins particuliers de leurs citoyens afin que celui-ci puisse mettre en place les services adaptés nécessaires dans le cadre de ces rencontres. Pour l'année 2022-2023, considérant qu'aucune séance d'information n'a été planifiée, il n'y a pas eu lieu de transmettre d'aide-mémoire aux municipalités. De plus, préalablement aux séances d'information publiques et aux bureaux temporaires, des discussions verbales entre le conseiller en rétablissement régionalisé et les autorités municipales permettent d'identifier les besoins réels et d'établir concrètement les adaptations nécessaires.

Pour l'année 2023-2024, certaines mesures ont été mises en place pour faciliter l'accès et la circulation de citoyens à mobilité réduite, notamment par l'installation de rampes d'accès et l'aménagement des salles.

### **4.3.2 Poursuivre la certification des centres d'urgence 9-1-1 conformément au règlement<sup>9</sup> permettant de s'assurer qu'ils sont équipés d'appareils de télécommunication de type ATS adaptés aux personnes malentendantes**

Le ministère assure la délivrance des certificats de conformité des centres d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) exigés en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (L.Q. 2024, c. 18, article 1). Par l'application du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* (« le Règlement »), le ministère vérifie le respect, par les CU 9-1-1, des normes, des spécifications et des critères de qualité et préalables à la délivrance du certificat de conformité.

Pour être certifiés, les CU 9-1-1 doivent notamment respecter une disposition du *Règlement* qui précise que toutes les communications d'urgence doivent obtenir une réponse et être traitées. À ce titre, afin de répondre aux communications d'urgence reçues d'une personne sourde ou malentendante ou de les traiter, les CU 9-1-1 disposent de divers moyens, soit l'utilisation d'un dispositif intégré à la répartition assistée par ordinateur, d'un appareil physique, appelé ATS, ou l'envoi immédiat d'un véhicule d'urgence<sup>10</sup>.

Au 31 mars 2024, 25 des 27 CU 9-1-1 avaient obtenu au moins un certificat de conformité. Pour l'année 2023-2024, le MSP a renouvelé les certificats pour 10 CU 9-1-1 qui étaient arrivés à échéance.

8. Pour donner suite au rapport de l'OPHQ pour l'évaluation de l'efficacité de la politique intitulée *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité – Les communications*.

9. *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* (RLRQ, chapitre S-2.3, r. 2).

<sup>10</sup> Autre information complémentaire : les personnes présentant un handicap auditif peuvent utiliser soit le texto au 9-1-1, si elles sont inscrites au service, ou le service de relais vidéo offert par le fournisseur du service 9-1-1, afin d'obtenir les services d'intervenants d'urgence.

#### **Objectif 4.4 Sensibiliser les municipalités aux besoins des personnes handicapées dans toutes les démarches de sécurité civile**

##### **4.4.1 Recommander aux autorités municipales de porter une attention particulière dans le cadre de leur préparation en sécurité civile pour que les mesures mises en place soient adaptées à la réalité des personnes handicapées**

Un réseau d'échanges a été mis en place dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) portant sur les bonnes pratiques municipales concernant la prise en compte des clientèles aînées et vulnérables, y compris les personnes handicapées. Les conseillers en sécurité civile régionaux peuvent ainsi échanger sur les bonnes pratiques répertoriées lors de l'accompagnement des municipalités dans leur préparation en sécurité civile.

Le ministère a fait la promotion de la mise en place d'un registre des personnes vulnérables auprès des municipalités dans une lettre de novembre 2020 diffusée à l'ensemble des municipalités du Québec. Les conseillers en sécurité civile poursuivent la promotion de cette mesure qui est un moyen efficace d'améliorer la réponse des municipalités lors d'un sinistre et la sécurité de l'ensemble de leurs citoyens, mais plus particulièrement celle des personnes vulnérables de leur communauté.

De plus, lors de ses communications avec les municipalités, le MSP réitère qu'il est important de diffuser les mesures qu'elles mettent en place ainsi que les consignes de prévention à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables.

#### **Objectif 4.5 Encourager les corps de police à intervenir davantage afin de s'assurer de la sécurité des personnes handicapées**

##### **4.5.1 Mener, dans le cadre de la prochaine opération nationale concertée visant à assurer la sécurité des usagers vulnérables, une action de surveillance policière accrue afin d'assurer le respect des espaces de stationnement réservés pour les personnes handicapées dans les zones commerciales et les chemins publics**

Les corps de police ont préparé une opération nationale concertée « Usagers vulnérables » qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2023. Une attention particulière a été portée aux espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées.

#### **Objectif 5.1 Favoriser l'embauche et l'intégration des personnes handicapées au ministère**

##### **5.1.1 Adapter les postes de travail aux besoins particuliers des personnes embauchées ayant une incapacité**

Le ministère a la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins de ses employés ayant une incapacité. À cet égard, pour chaque demande formulée, le ministère met en place les ajustements requis et procède aux adaptations nécessaires, et ce, en continu.

##### **5.1.2 Mettre à jour les renseignements concernant l'appartenance à un groupe cible relativement à la poursuite des objectifs gouvernementaux quant à la représentation des personnes handicapées au sein de la fonction publique**

Cette action était intégrée au Plan d'action sur la diversité et l'inclusion 2023-2024.

Au moment de la diffusion du Plan d'action équité, diversité et inclusion (SCT), dont la diffusion est prévue en avril 2025, le ministère effectuera une mise à jour de cette action.

##### **5.1.3 S'assurer, dans la section « Accueil et intégration de l'employé » de l'intranet ministériel, que le lien vers le PAPH ministériel est à jour pour le volet « Personne handicapée ».**

Dates auxquelles le lien vers le PAPH dans la section d'accueil de l'employé a été vérifié : vérifications réalisées le 26 janvier, puis le 26 juillet 2024.

**Objectif 6.1 Contribuer à favoriser l'employabilité et l'intégration en emploi des personnes handicapées en informant les responsables des acquisitions des recommandations de l'OPHQ et des obligations relatives à l'approvisionnement en biens et en services accessibles**

**6.1.1 Dans le respect des lois relatives à l'octroi de contrats, sensibiliser le personnel à l'utilisation des services d'entreprises adaptées certifiées par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA), favorisant ainsi l'embauche de personnes handicapées.**

Lorsque les mandats s'y prêtent, des mentions sont faites pour avoir recours à des entreprises qui embauchent des personnes handicapées. Aucune acquisition en ce sens n'a été faite au cours de la période de référence.

**6.1.2 Consulter le *Guide de l'approvisionnement accessible*, produit par l'OPHQ, et transmettre aux responsables des acquisitions du ministère l'information pertinente concernant les obligations en matière d'approvisionnement accessible.**

Le ministère s'assure du respect de l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Une section de la directive interne sur la gestion contractuelle fait mention de cette obligation.

**Objectif 6.2 : S'assurer que les bâtiments et les lieux respectent les besoins en matière d'accessibilité en informant les responsables de la gestion immobilière spécialisée et ceux des ressources matérielles et du soutien à l'organisation des recommandations et des obligations relatives à l'accès physique aux locaux du ministère**

**6.2.1 S'assurer qu'une intervention est effectuée lorsqu'une anomalie est constatée ou lorsqu'une intervention s'avère nécessaire.**

Par l'entremise de la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières (DGRFMI), lorsque des adaptations sont nécessaires au sein d'espaces locatifs occupés par le ministère, des interventions sont effectuées auprès du propriétaire de l'édifice soit, selon les situations, la Société québécoise des infrastructures (SQI) ou un propriétaire privé. Pour l'exercice 2023-2024, aucune demande d'intervention n'a été reçue.

**Objectif 7.1 S'assurer de la sécurité des personnes handicapées durant les situations nécessitant une évacuation**

**7.1.1 Maintenir à jour la formation sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées.**

La formation obligatoire sur les mesures d'urgence est disponible en ligne pour tous les employés du ministère. Cette dernière est mise à jour à la suite de chaque actualisation des procédures d'évacuation.

**7.1.2 Appliquer les consignes prévues dans le Plan des mesures d'urgence durant les évacuations ou l'exercice annuel d'évacuation au siège social et durant des évacuations fondées de l'édifice.**

Le Plan des mesures d'urgence est appliqué lors de chacune des situations d'exercice ou d'évacuation.

**7.1.3 Diffuser la mise à jour du Plan des mesures d'urgence dans l'intranet du ministère.**

À la suite de chaque actualisation, le Plan des mesures d'urgence est diffusé par l'entremise d'une manchette intranet et déposé dans l'intranet ministériel.

**7.1.4 Sensibiliser tous les employés à l'importance d'informer leur gestionnaire lorsqu'ils ont une limitation personnelle relative à leur déplacement. Une manchette intranet sera transmise au personnel du ministère.**

Cette information est incluse au sein de la formation sur les mesures d'urgence.

**7.1.5 Poursuivre la collaboration interministérielle avec le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS) en participant aux réunions du Comité des mesures d'urgence adaptées aux besoins des personnes sourdes et malentendantes.**

Le MSP poursuit sa collaboration auprès de ces organismes pour promouvoir les bonnes pratiques en sécurité civile et diffuser leurs travaux auprès des municipalités du Québec au besoin afin de soutenir leurs clientèles vulnérables.

**Objectif 8.1 S'assurer de respecter l'obligation légale relative à la production annuelle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

**8.1.1 Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le site intranet du ministère de même que sur le site Web Québec.ca et conserver les éditions antérieures des plans d'action dans l'intranet ministériel.**

Les six dernières éditions du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère sont diffusées dans le site Québec.ca en versions PDF et HTML. Les PAPH sont très bien référencés sur Québec.ca, et ils sont également répertoriés dans l'intranet.

**8.1.2 Transmettre aux répondants du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées toute information pertinente à l'égard des personnes handicapées.**

Ces informations sont transmises au besoin lors des échanges avec les répondants ou lors de l'envoi de documents pertinents par l'OPHQ.

**8.1.3 Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.**

Une manchette a été publiée dans l'intranet du MSP pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées et une autre à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.

**8.1.4 Tenir deux rencontres du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.**

Les rencontres se sont tenues à l'automne et au printemps 2024.

# Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et du suivi de sa mise en œuvre

Les activités du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées se sont poursuivies. Conformément à l'article 61.4 de la *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* (chapitre E-20.1), le ministère a désigné un coordonnateur ministériel de services aux personnes handicapées. Ce dernier représente le ministère auprès de l'OPHQ et coordonne le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Dans son mandat, le coordonnateur peut compter sur le soutien d'un comité composé de sept membres représentant les différentes directions du ministère. Ce comité a été créé pour répertorier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et trouver des mesures pouvant les contrer. Ses membres agissent à titre d'agents multiplicateurs dans leurs secteurs respectifs et veillent à diffuser l'information reçue.

Le Comité s'est donné comme mandat de tenir minimum deux rencontres pour assurer le suivi du plan d'action. Ces rencontres permettent au ministère de parfaire ses connaissances sur les besoins des personnes handicapées. Son coordonnateur partage aux membres l'information et les documents communiqués par l'OPHQ, selon leurs secteurs d'activité. Les membres demeurent ainsi informés des activités de l'OPHQ grâce aux publications de ce dernier, notamment le cyberbulletin *Express-O*.

## **Le comité est composé de représentants et représentantes des sous-ministériats et des directions suivantes :**

- Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité;
- Sous-ministériat de l'organisation policière et des services de sécurité;
- Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie;
- Sous-ministériat des services correctionnels;
- Direction générale des ressources humaines;
- Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières;
- Direction des communications;
- Direction de la coordination ministérielle et des affaires autochtones.

## Coordonnées pour nous joindre

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou sur les services offerts par le ministère peuvent se faire directement sur [Québec.ca](http://Quebec.ca).

## Adoption et diffusion du plan d'action

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 a été élaboré avec la collaboration des secteurs du ministère, par l'intermédiaire du Comité responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le ministère rend accessible son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 à son personnel et au grand public en le diffusant sur son site intranet et sur Québec.ca<sup>11</sup>. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant notamment les lecteurs du plan d'action à le consulter en ligne.

---

11. [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications)

